

# PROGRAMME DES SUBVENTIONS 2026

## FONDS ENERGIE - DIRECTIVE

Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux selon le Règlement du Fonds ou dans les 3 mois suivant l'acquisition du bien. Les subventions octroyées par le Fonds sont limitées à un montant maximum de CHF 20'000.- par thématique (efficacité & sobriété, énergies renouvelables, mobilité). Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.

Pour rappel, tous les travaux de transformation ou de rénovation, même de minime importance, doivent être annoncés à la Municipalité. Ainsi, les demandes de subventions doivent impérativement être accompagnées d'une copie de l'autorisation ou de la dispense d'autorisation municipale.

|                        | TECHNOLOGIES                                                                           | CONDITIONS D'OCTROI & RÉTRIBUTIONS TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EFFICACITÉ ET SOBRIÉTÉ | Renouvellement de l'enveloppe thermique (rénovation)                                   | Isolation mur, dalle, toiture : Valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ CHF 70.-/m <sup>2</sup> de surface isolée<br>Remplacement des fenêtres : Valeur $U_g \leq 0.7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ CHF 70.-/m <sup>2</sup> vide de maçonnerie<br>Remplacement des portes : Valeur $U_d \leq 1.2 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ CHF 70.-/m <sup>2</sup> vide de maçonnerie<br><i>Les agrandissements et les surélévations ne sont pas éligibles. Fenêtres et portes, au minimum un appartement complet.</i> |
|                        | Rénovation complète de l'enveloppe                                                     | Bonus de CHF 50.-/m <sup>2</sup> de surface isolée, en cas de renouvellement complet de l'enveloppe (façades, toiture, fenêtres et portes).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                        | CECB PLUS                                                                              | Subvention de la part des coûts d'un CECB PLUS non couverte par la subvention cantonale, max. CHF 1'500.-.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                        | Assistance à la maîtrise d'ouvrage en énergie                                          | Habitation individuelle CHF 4'000.-<br>Autres catégories : CHF 8'000.-<br><i>La subvention est uniquement octroyée en cumul l'aide financière cantonale : IM-10 accompagnement des maîtres d'ouvrage (AMO)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                        | Appareils électroménagers efficaces (remplacement) *                                   | Lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs et congélateurs : 20% sur le prix d'achat d'un appareil neuf, max. CHF 400.- par objet<br><i>Les bâtiments neufs ne sont pas éligibles. Uniquement appareil référencé sur le site <a href="http://www.lopten.ch">www.lopten.ch</a></i>                                                                                                                                                                                                        |
| ÉNERGIES RENOUVELABLES | Capteurs solaires thermiques (ECS et appoint chauffage) (rénovation)                   | Installation $\leq 3 \text{ kW}$ : Forfait de CHF 4'000.-<br>Installation $> 3 \text{ kW}$ : CHF 2'500.- + CHF 500.-/kW<br><i>Les bâtiments neufs ne sont pas éligibles. Capteurs neufs testés et homologués par Institut für Solartechnik (SPF) à Rapperswil ou l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Pas de chauffage de piscine.</i>                                                                                                                                                               |
|                        | Capteurs solaires photovoltaïques (bâtiment neuf, agrandissement et rénovation)        | Puissance de l'installation $\leq 30 \text{ kWc}$ : CHF 300.-/kWc<br>Puissance de l'installation $> 30 \text{ kWc}$ : Forfait de CHF 9'000.-<br><i>Les panneaux d'occasion ne sont pas éligibles. Bâtiments neufs et agrandis : seule la part supérieure aux exigences légales est éligible.</i>                                                                                                                                                                                                      |
|                        | Mise à disposition d'une toiture pour une communauté d'autoconsommation photovoltaïque | Forfait de CHF 10'000.- pour une installation d'au moins 250 m <sup>2</sup> .<br><i>Subvention en faveur des propriétaires d'immeuble. En remplacement de la subvention pour les capteurs photovoltaïques.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                        | Installation d'une pompe à chaleur sol/eau (rénovation)                                | Remplacement chauffage : CHF 1'500.-/kWth<br><i>Puissance maximale de 50 W/m<sup>2</sup> de surface chauffée. Bâtiment certifié A-D (CECB). Certificat PAC système-module.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                        | Installation d'une pompe à chaleur air/eau (rénovation)                                | Remplacement chauffage : CHF 500.-/kWth<br><i>Puissance maximale de 50 W/m<sup>2</sup> de surface chauffée. Bâtiment certifié A-D (CECB). Certificat PAC système-module. Alimentation électrique couverte à 50% par une énergie renouvelable. Pas de chauffage de piscine.</i>                                                                                                                                                                                                                        |
|                        | Chauffage à distance CADOUEST                                                          | Subvention de 20% sur la taxe de raccordement jusqu'à un montant de CHF 9'000.-.<br><i>Les bâtiments neufs ne sont pas éligibles.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| MOBILITÉ               | Vélo électrique *                                                                      | Vélo neuf ou d'occasion à partir de CHF 800.- : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 300.-<br>Bonus de CHF 100.- si achat réalisé chez un marchand de cycle prilléran.<br><i>Les vélos électriques de type VTT munis d'une double suspension ou vélos de course, ne sont pas subventionnés.</i>                                                                                                                                                                                                          |
|                        | Vélo cargo électrique *                                                                | Vélo cargo neuf ou d'occasion muni d'une nacelle : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 1'000.-                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                        | Vélo classique pour le trajet entre le domicile et le lieu de travail *                | Vélo neuf ou d'occasion à partir de CHF 500.- : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 300.-                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                        | Remorque et/ou batterie pour vélo *                                                    | Remorque pour vélo : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 300.-<br>Batterie pour vélo électrique : 20% sur le prix d'achat, max. CHF 300.-                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                        | Passeport vélo                                                                         | 50% sur le passeport vélo CFF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                        | Abonnement Mobilis jeune                                                               | Subvention de 50% sur le prix de l'abonnement annuel 2 zones (max. CHF 250.-) pour jeune de 18 à 25 ans en formation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                        | Abonnement FlexiABO                                                                    | Subvention de 50% sur le prix d'achat d'un FLEXIABO annuel 100 jours, max. 250 abonnements subventionnés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                        | Abonnement demi-tarif Jeune                                                            | Subvention de 50% sur le prix d'achat d'un abonnement CFF demi-tarif pour jeune de 16 à 25 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                        | Abonnement Interrail                                                                   | Subvention de 50% sur le prix d'un abonnement Interrail jusqu'à un mois. Une demande par personne et par an.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                        | Abonnements Mobility et Carvelo2go                                                     | CHF 100.- de prise en charge lors de l'inscription (50 premières demandes annuelles)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                        | Electrification des parkings d'habitation collective                                   | CHF 500.- / place de stationnement pré-équipée électriquement en niveau C1 ou C2 du cahier technique SIA 2060.<br><i>L'octroi de la subvention est réservé aux propriétaires d'habitation collective.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

\* Une demande nominative tous les 5 ans. Pour la mobilité, achat uniquement auprès des marchands de cycles agréés (voir liste sur [www.prilly.ch/subventions](http://www.prilly.ch/subventions)), les achats en ligne ne sont pas éligibles.